



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1<sup>re</sup> décembre 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	17
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
24 novembre 2022	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 9 DEC. 2022	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 6 DEC. 2022 et publication du - 6 DEC. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-deux, le **premier décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE  
Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE  
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

**Absents sans pouvoir :**

Patrick PORNET  
Isabelle ROUVIDAN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Patricia PERRET

**OBJET : 2022-048 : demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2023**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2023.

En effet, il s'agit d'obtenir une subvention pour les travaux qui seront réalisés en 2023 sur la voirie communale. Ces travaux consistent en la réfection de plusieurs voies dégradées (Ancienne Route de Montagny, Chemin de la Tuilière, et chemin Thély), pour un montant prévisionnel de 126 076,80 euros H.T. (151 292,16 euros T.T.C).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter** le Département de la Loire pour obtenir une subvention au taux maximal au titre du programme voirie 2023.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante au compte 1323 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 6 décembre 2022**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Patricia PERRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022